

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique préalable à une autorisation environnementale de régularisation administrative du site, déposée par la société FOREZIENNE D'ABATTAGE, située 58 rue de la Loire, FEURS, aura lieu du **lundi 19 septembre au mardi 18 octobre 2022, 17 h**, soit une durée de 30 jours.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à Monsieur DEVEILLE, Directeur Général, de la société FOREZIENNE D'ABATTAGE, dont le siège social est situé 58 rue de la Loire, 42110 FEURS, téléphone 04-77-26-40-22.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation est la préfète de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

Durant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier (demande, étude d'impact, pièces annexes) déposé en mairie de FEURS, siège de l'enquête publique aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public, à savoir : du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 13h30 à 17h, et les samedis de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/abattoir-feurs>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : abattoir-feurs@registredemat.fr. Ces dernières devront être transmises avant la clôture de l'enquête, soit le 18 octobre 2022, 17 h.

Toutefois, Madame Martine MARECHET, qui a été désignée en qualité de commissaire enquêteur sera présente en Mairie de FEURS les :

- lundi 19 septembre 2022, de 8h30 à 11h30,
- samedi 1^{er} octobre 2022, de 9h à 12h,
- jeudi 6 octobre 2022, de 14h à 17h,
- mercredi 12 octobre 2022, de 8h30 à 11h30,
- mardi 18 octobre 2022, de 14h à 17h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de FEURS, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Montbrison.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique « ICPE : Installations classées pour la Protection de l'Environnement », « Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire », « Tableau des dossiers en cours d'instruction »,

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie siège de l'enquête (FEURS), dans les mairies concernées par le rayon d'affichage (CIVENS, CLEPPE, PONCINS, SALVIZINET) sur les lieux habituels d'affichage de ces communes ainsi que sur les lieux des aménagements projetés.